

ORDONNANCE C-4.1, o. 124

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1,
ARTICLE 3)

**Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la Roy Est
entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale entre le 1^{er} juin et le
31 octobre 2017**

À la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
décrète :

1. La fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale;
2. Le maintien d'un accès depuis l'avenue Coloniale à la rue Roy Est afin de permettre l'accès à la ruelle situé 20 mètres à l'est de l'avenue Coloniale, du côté nord de la rue Roy Est;
3. L'inversion du sens de l'avenue Coloniale entre l'avenue des Pins Est et la rue Roy Est de façon à la rendre sens unique vers le nord;
4. Que la présente ordonnance est édictée pour la période commençant le 1^{er} juin 2017 jusqu'au 31 octobre 2017;

Le secrétaire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Le maire d'arrondissement,

Luc Ferrandez